

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE 2019_073

Séance du jeudi 12 septembre 2019

Membres en exercice : 27

Date de la convocation: 05/09/2019

Présents : 15

L'an deux mille dix-neuf et le douze septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

Présents : Patrick BRUN, Michèle BUISSON, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Thierry MAZOYER, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Yves SERVIERE, Jean-Paul VELAY

Secrétaire de séance: Daniel MOLINES

Représentés:

Excusés:

Absents: Jean-Pierre ALLIER, Laurent ARBOUSSET, François BEGON, Catherine BLACLARD, Gilles CHABALIER, Paul COMMANDRE, Albert DOUCHY, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Gillian MC HUGO, Gilbert ROURE, Françoise THYSS

Objet: nouvelle convention de partenariat de la lecture publique - DE_2019_073

Lors de sa séance du 28 juin 2019, la commission permanente du Conseil départemental a approuvé la révision de la convention de partenariat de la lecture publique en vue de la création d'un catalogue et d'un portail collectifs.

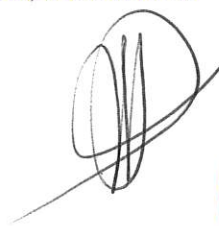
Cette nouvelle convention apporte d'importantes modifications quant au fonctionnement informatique et au partage d'un catalogue commun des bibliothèques participantes.

Monsieur le Maire en donne lecture au Conseil et demande à ce dernier l'autorisation de signer la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat de la lecture publique

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard



| |
|--|
| RF Préfecture de Mende |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/10/2019 048-200057594-20190912-DE_2019_073-DE |

Titre premier : Les engagements du Département

Article 2 : Hébergement du logiciel

Le Département de la Lozère s'engage à assurer l'hébergement du Système Intégré de Gestion des Bibliothèques de la commune ou du groupement de communes.

- Les heures d'accès à l'application seront de 24h/24 et 7 jours/7 (sauf en cas de force majeure : incident opérateur internet, incident matériel indépendant de la volonté du département et imprévisible...).

- Les heures d'accès à l'assistance assurée par le personnel du Département seront les suivantes :

lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H30

Pour des raisons de maintenance des arrêts planifiés pourront avoir lieu pendant les plages d'accès à l'application à savoir du lundi au samedi de 8H à 20H. Ces derniers feront l'objet d'un signalement aux bibliothèques au moins 48H avant l'interruption.

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'application le Département transmettra aux bibliothèques les pré-requis techniques à respecter avant l'installation d'un matériel informatique ou du changement de ce dernier.

Article 3 : Coût de l'hébergement

Le Département de la Lozère prendra en charge le coût annuel de cet hébergement dès la signature de la convention par la commune ou le groupement de communes.

Le coût relatif à la maintenance sera également pris en charge par le département.

Article 4 : La formation

Le Département de la Lozère prendra à sa charge le coût de la formation liée à l'installation et à l'utilisation du logiciel dans la Bibliothèque de la commune ou du groupement de communes.

Le Département prendra également à sa charge le coût de la formation liée à l'utilisation du portail collectif incluant les ressources numériques.

Ces formations seront assurées par un agent de la Médiathèque Départementale à titre gracieux auprès des bibliothécaires de la commune ou du groupement de communes.

| |
|--|
| RF Préfecture de Mende |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/10/2019 048-200057594-20190912-DE_2019_073-DE |

Article 5 : Communication

Le Département de la Lozère s'engage à réserver une page ou un espace dédié à la commune ou au groupement de communes sur le portail « biblio.lozere.fr ».

La commune ou le groupement de communes aura alors la charge de gérer cette page ou cet espace sur lequel le logo de la collectivité pourra être apposé.

Titre 2 : Les engagements de la commune ou du groupement de communes
Article 6 : Accès internet et poste(s) informatique(s)

La commune ou le groupement de communes s'engage à mettre en place un accès internet propre à sa bibliothèque, à en assurer le bon fonctionnement et à prendre en charge le coût de l'abonnement.

La commune ou le groupement de communes accepte de respecter les pré-requis techniques actuels et à venir. (Pré-requis actuels ci-joints).

Article 7 : Catalogue collectif

La commune ou le groupement de communes donne son accord pour que l'ensemble des titres des collections de sa bibliothèque soit accessible sur l'ensemble du Département.

Article 8 : Portail collectif

Ce portail étant conçu comme participatif, la commune ou le groupement de communes s'engage à saisir et à actualiser la page ou l'espace qui lui sera dédié.

La commune ou le groupement de communes donne son accord pour que le portail collectif :

- porte à la connaissance du public du Département les titres et les localisations des collections de la bibliothèque de la commune ou du groupement de communes.
- permette l'accès aux animations proposées par la bibliothèque de la commune ou du groupement de communes et pour cela s'engage à transmettre ou à saisir

les informations nécessaires (programmes d'animations,...) dans les délais impartis.

- permette la réservation et le prêt de documents à la population lozérienne sous réserve d'inscription auprès de la bibliothèque de la commune ou du groupement de communes.

Titre 3 : Dispositions générales

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.
Elle pourra être renouvelée par accord tacite.
Toute modification relative aux présentes pourra faire l'objet d'un avenant qui sera négocié d'un commun accord entre les parties.

Article 10 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par courrier recommandé et par chacune des parties avec un préavis de trois mois en cas de non-respect des clauses de la présente convention ou de changement dans la politique départementale.

En cas de résiliation le Département s'engage à faciliter la récupération des données. Cependant les frais inhérents à cette action seront à la charge de la commune ou du groupement de communes et cette prestation devra faire l'objet d'une commande directement auprès de l'éditeur.

Article 11 : Litige

En cas de litige ou de conflit grave portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après échec d'une tentative d'accord amiable, le Tribunal administratif compétent est le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Mende le
En deux exemplaires originaux

La Présidente du Conseil départemental

Le Maire de la commune de
ou le Président de communauté de
communes de



Pré-requis techniques :**Postes clients :**

- Processeur / CPU : Intel Core 2 Duo ou équivalent, 2 Ghz minimum
- Mémoire Vive (RAM) : 4 Go mini
- Navigateurs Internet Supportés : Microsoft Internet Explorer 11 minimum ou Mozilla Firefox version 41 minimum

Bande passante du réseau utilisé pour l'accès internet :

| Application | Usage | Débit montant | Débit descendant |
|--------------------------------------|---|---------------|------------------|
| Poste professionnel (Orphée .Net) | Sessions de prêt /retour | 10 Kb/s | 20 Kb/s |
| | Sessions de catalogage / acquisitions | 15 Kb/s | 30 Kb/s |
| Extension OPAC | Recherches (selon le type de recherche) | 10 à 25 Kb/s | 20 à 50 Kb/s |

Un accès dédié est fortement préconisé c'est à dire non partagé/mutualisé avec les besoins de la commune ou du groupement de communes.

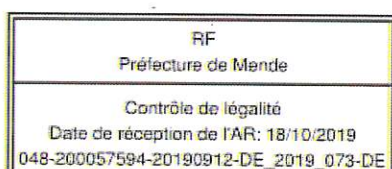
- Dans le cas où la connexion serait quand même partagée, le Département ne pourra pas garantir le fonctionnement de l'application.

Par ailleurs, si un accès internet est fourni aux adhérents via un poste public ou un accès Wi-Fi, l'usage de certains services peut dégrader considérablement l'accès à l'application Orphée hébergée. Par exemple : les sites de diffusion vidéo (dailymotion, etc.) consomment fortement l'accès internet.

Le Département ne pourra pas garantir le fonctionnement de l'application.

Logiciel de prêt secouru :

Sur l'ensemble des postes professionnels, il est recommandé d'installer le module de « prêt secouru ». Il permet d'enregistrer les prêts et les retours des notices en cas d'inaccessibilité du serveur (par exemple si pas d'accès internet)



Logiciel de prise de main à distance :

Afin d'assurer plus efficacement un support, le service informatique du Département ou l'éditeur peut avoir besoin de prendre la main à distance sur les postes.

Le logiciel TeamViewer sera déployé sur les équipements avec l'accord de la commune ou du groupement de communes.

Cartes adhérents et codes-barre documents :

Avant toute acquisition et afin de s'assurer de la compatibilité du format des codes-barre avec le logiciel, la commune ou le groupement de communes devra se rapprocher du prestataire (actuellement la société C3RB).

| |
|--|
| RF Préfecture de Mende |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/10/2019 048-200057594-20190912-DE_2019_073-DE |